



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°
26.011

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE

Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

ALLEE CENTRALE

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 19 janvier 2026 par la société EUROVIA domiciliée 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION allée Centrale à La Celle Saint-Cloud,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026, entre 08h00 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier allée Centrale.

ARTICLE 2 : Du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026, entre 08h00 et 17h00, la circulation des véhicules sera interdite

Une déviation sera mise en place par les allées Jules Verne, la Fontaine et l'avenue des Gressets.

L'accès véhicules pour les riverains sera autorisé uniquement entre 17h00 et 08h00.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles. Les réfections définitives seront effectuées dans les règles de l'art.

ARTICLE 8 : Le dispositif de signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 10: Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois sa publication.

ARTICLE 11: Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de la Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 28 JAN. 2026

Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller Municipal

